ART. 38 N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 101

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination a pour objet, en lien avec la modification de l'article 5 de la présente proposition de loi, de rétablir la durée des membres de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques à 5 ans.